



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Dispositif sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO) Enquête annuelle sur le Dialogue Social en Entreprise (DSE)

Type d'opportunité : Reconduction d'enquête existante

Périodicité : annuelle

Demandeurs : Département Salaires et Conventions Salariales. Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES). Ministère du Travail.

Au cours de sa réunion du 4 mai 2017, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné le projet d'enquête sur le Dialogue Social en Entreprise (DSE) du dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO).

L'enquête annuelle sur le dialogue social en entreprise complète les autres enquêtes du dispositif ACEMO sur le champ particulier de la négociation. Chaque enquête du dispositif fait l'objet d'une demande d'opportunité spécifique.

L'enquête DSE permet de décrire l'intensité du dialogue social, ses thèmes et la participation au processus de négociation des différentes institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales. Ses résultats alimentent le *Bilan de la négociation collective* présenté annuellement par le ministre chargé du travail à la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) et complètent les informations issues du décompte des accords conclus et déposés dans les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte).

A partir de l'information sur la convention collective principale appliquée dans l'entreprise, des statistiques par grands champs conventionnels sont publiées. La DARES, la Direction Générale du Travail (DGT) et les partenaires sociaux sont particulièrement intéressés par cette information, d'autant que les développements de la législation depuis une vingtaine d'années, en déplaçant progressivement le centre de gravité de la négociation collective vers l'entreprise, ont rendu centrale l'articulation entre négociation de branche et d'entreprise. Tous les ans, deux publications spécifiques dans la collection *Dares Résultats* sont réalisées pour présenter les grands résultats de l'enquête.

L'enquête permet également de produire les statistiques annuelles pour le rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT), conformément à la *Résolution concernant les statistiques des conflits du travail : grèves, lock-out et autres actions de revendication*, résolution adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 1993). La comptabilité nationale est également utilisatrice de ces données.

La loi du 5 mars 2014 ayant simplifié l'obligation fiscale des entreprises de participer au financement de la formation continue, et supprimé la déclaration fiscale 24-83 correspondante, la DARES ne disposait plus de source annuelle « entreprises » sur les dépenses de formation et les effectifs formés. Plusieurs pistes ont été envisagées pour se substituer aux informations figurant dans la déclaration fiscale 24-83. La solution retenue a été d'ajouter un module de 5 questions sur la formation professionnelle à l'enquête ACEMO sur le dialogue social.

Le montant de la dépense des entreprises pour la formation professionnelle est une donnée indispensable au calcul de la dépense nationale annuelle pour la formation professionnelle et

l'apprentissage, qui alimente notamment le « Jaune budgétaire » (annexe *Formation professionnelle* au projet de loi de finances), fait l'objet d'une publication annuelle sous forme de « Dares Résultats », et est reprise dans plusieurs publications récurrentes (*Insee références* sur les entreprises, *Repères et références statistiques* de l'Éducation nationale), ainsi que dans de nombreux rapports sur la formation professionnelle.

L'enquête permet de décrire chaque année de manière synthétique l'activité de négociation et les conflits dans les entreprises avec comme principaux indicateurs :

- le pourcentage d'entreprises ayant négocié et le pourcentage de salariés potentiellement concernés par ces négociations. Ces grands indicateurs sont complétés par une information sur les thèmes, les acteurs (institutions représentatives du personnel, organisations syndicales), les niveaux (entreprises, l'un de ces établissements, le groupe ou l'unité économique et sociale) et la proportion de négociations ayant abouties ;
- le pourcentage d'entreprises ayant connu une grève et le nombre de jours de grève pour 1 000 salariés, les motifs de ces grèves et l'existence de modalités conflictuelles alternatives à l'arrêt de travail (rassemblement, pétition...).

L'unité enquêtée est l'entreprise, définie comme unité légale et identifiée par un seul numéro SIREN. Cependant, pour consolider l'analyse, des thématiques sont également appréhendées aux niveaux groupe ou unité économique et sociale : la présence d'institutions représentatives du personnel et la négociation collective. Dans ces questions, plusieurs niveaux sont évoqués dans la mesure où il importe de savoir si les salariés de l'entreprise sont couverts par des représentants du personnel et par d'éventuelles négociations collectives.

L'enquête couvre les entreprises de 10 salariés ou plus. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires. Tous les secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03) ; les activités des ménages (codes APE 97 et 98) ; les activités extraterritoriales (code APE 99) ; l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

Les codes APE et catégories juridiques suivants seront inclus dans le champ à partir de 2018 : les associations de type loi 1901 de l'action sociale (codes APE 87 et 88 avec catégorie juridique débutant par 92, "association loi 1901") ; les syndicats de copropriété (catégorie juridique 9110, "syndicats de propriétaires").

En 2016, l'enquête a couvert au final 13 millions de salariés sur les 24 millions de l'ensemble de l'économie en France métropolitaine au 31/12/2014. L'extension du champ aux deux secteurs cités ci-dessus permettra de couvrir 850 000 salariés supplémentaires.

Elle est administrée en France métropolitaine et à partir de 2018, elle couvrira les entreprises du champ situées en France hors Mayotte (soit 275 000 salariés supplémentaires).

La collecte s'effectue par voie postale. Dès 2018, les entreprises enquêtées auront la possibilité de répondre au questionnaire sur Internet via l'application COLTRANE.

N'ayant pas fait l'objet d'une refonte depuis 2013, l'enquête n'a pas mis en place de comitologie *ad hoc*. Des réunions trimestrielles permettent aux responsables des enquêtes ACEMO de se concerter et d'assurer un suivi continu du déroulement de ces enquêtes et de leur exploitation.

Les principaux résultats de l'enquête de l'année N-2 sont envoyés aux entreprises répondantes avec le questionnaire (les résultats de l'année N-1 n'étant pas publiés avant le routage de l'enquête). La lettre-avis qui accompagne le questionnaire indiquera l'adresse du site pour accéder aux publications issues de l'enquête ACEMO-DSE.

Les données des enquêtes 2006 à 2015 sont accessibles aux chercheurs via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour une durée de cinq ans (de 2018 à 2022).